



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2020**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Absents/Excusés : 1

Procurations : 1

Nombre de votes : 15

L'an deux mil vingt le 12 juin à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Eric CHASSAGNE, Maire.

**Conseillers municipaux présents** : CHASSAGNE Eric, QUIGNON Florence, MATHIOTTE Patrick, ROUX Sonia, MAGIS-TERLOUW Colette, MAYER Joëlle, SCHEID Eric, ZALOGA Anna, LEONIDAS Christophe, ROUGIER Christian, LASSIGNARDIE Céline, CHAPALAIN Christian, RAIGA Claude, LE GOFF Yannick,

**Conseillers municipaux absents / excusés** : FOURÉ Estelle,

Procurations : FOURÉ Estelle à ROUX Sonia,

**Secrétaire de séance** : LEONIDAS Christophe,

**Date de convocation du conseil municipal** : 04 juin 2020

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.*

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que les casiers des élus sont disponibles en mairie et invite chacun à les consulter ; il remet une brochure « votre commune » et propose aux membres du conseil municipal de la faire circuler après consultation. Il rappelle la liste établie pour les commissions et délégations, celle-ci n'appelle pas d'observations.

*Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer, l'ensemble des membres du conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance.*

**DEMANDE DE GRATUITE SALLE DES FETES – Cie TORTILLA**

N°D2020-06-01

Monsieur le Maire indique que La Cie Tortilla, dont le siège social est en Gironde, mais dont la principale animatrice est Trémolacoise, souhaite pouvoir jouer quelques représentations de spectacles de théâtre. Elle expose dans son mail les mesures de respect des normes sanitaires qu'elle envisage de mettre en place.

Après délibération, le conseil municipal, propose, à l'unanimité :

-d'accorder la gratuité de la salle Le Grenier à La Cie Tortilla, pour la période estivale, en contrepartie l'animation d'un spectacle pour les écoliers de Trémolat du fait de l'absence de spectacle et de Kermesse en raison des risques sanitaires,

-dit que l'assurance et le chèque de caution seront demandés à l'association,

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à titre gracieux.

**Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 1**

Madame Joëlle MAYER précise que la Compagnie propose des spectacles de qualité, très généreux et joyeux.

## **ANNULATION DES RESERVATIONS PRIVEES SALLE DES FETES (CAUSE COVID) DEMANDES DE REMBOURSEMENT N°D2020-06-02**

Monsieur le Maire informe qu'en raison de la pandémie de COVID19, des réservations de salles des fêtes ont été annulées et ne seront pas reportées. Les acomptes ont été encaissés et les preneurs en demandent le remboursement. Concernant Madame J. Marie-Antoinette (Trémolat) : il s'agit de 105€ encaissés par Titre 282 du Bordereau 46/2019 et pour Madame F. G. Marie (Bergerac) : il s'agit de 210€ encaissés par Titre 400 du Bordereau 63/2019. Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de prendre en charge le remboursement intégral des sommes en raison des circonstances sanitaires dues à la pandémie, pour respectivement 105€ et 210€,
- précise qu'un RIB leur sera demandé pour procéder au remboursement,
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour établir le mandat correspondant,
- dit que les crédits seront prévus au budget au c/6745.

**Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **DEGREVEMENT CAUSE PANDEMIE COVID (COMMERÇANTS FERMES)**

### **ANNULATION DES LOYERS COMMERCIAUX COMMUNAUX N°D2020-06-03**

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la fermeture obligatoire de certains commerces, il a procédé à la suspension des avis des sommes à payer des loyers d'avril et mai, pour les commerces fermés, à savoir la coiffeuse, l'agence immobilière, la réserve du Bistrot et Les Tartines pour les sommes mensuelles respectives de 233.00€ ; 271.49€ ; 192.00€ et 627.60€ et ce dans l'attente d'une réunion du conseil municipal ; il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le dégrèvement des loyers des commerçants précités qui ont subi des fermetures administratives pour cause de COVID, pour les mois d'avril et de mai 2020
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour établir le mandat correspondant,
- dit que les crédits seront prévus au budget au c/6745.

**Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **BOULANGERIE**

Monsieur Christian CHAPALAIN suggère d'adresser un courrier officiel de remerciements au Boulanger qui a activement contribué à l'activité du village et au soutien des producteurs locaux, durant le confinement. Divers administrés se sont exprimés auprès des différents élus pour reconnaître le caractère bienveillant de l'attitude observée pendant la pandémie avec relai des ventes diverses.

Après discussions, à l'unanimité, en geste de remerciements et d'encouragements, valide l'envoi d'un courrier adressé par le conseil municipal et approuve le dégrèvement de son droit de place annuel.

La question de la poursuite de la boulangerie est abordée par différents membres de l'assemblée au regard de la rumeur qui circule. Au vu des différentes versions de chacun,

Monsieur le Maire informe qu'aucune démarche n'a été entreprise auprès de la commune permettant d'envisager un quelconque changement dans un avenir proche.

#### DROIT OCCUPATION DOMAINE PUBLIC N°D2020-06-04

Pour faire suite à la commission Tourisme-Economie qui s'est tenue le 4 juin 2020, Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, propose de renoncer aux droits d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerçants fermés en raison des fermetures obligatoires pour cause de pandémie. Les montants sont de l'ordre de 6.25€ du mètre carré pour une surface totale de 266.50m<sup>2</sup>. Il sollicite l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide le dégrèvement des droits d'occupation du domaine public communal pour l'année 2020, comme suite : Nulle part ailleurs 759.38€ ; Tartines 450.00€ ; Bistrot 431.25€ ; La Tourte de Papi 25.00€

-dit que les titres seront établis sans envoi d'avis des sommes à payer aux commerçants, puis les sommes seront mandatées au c/6745 (subventions exceptionnelles aux personnes de droit privées)

-désigne Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tout document afférent à ce dossier,

-dit que les crédits seront prévus au budget.

**Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### DEGREVEMENT DES 2/3 DES CFE (COTISATIONS FONCIERES DES ENTREPRISES)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le Vieux Logis qui sollicite un abattement des 2/3 des CFE dans le cadre du plan de « relance Tourisme » dont l'état financerait 50% ; cette démarche est soutenue également par l'UMIH24 (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Dordogne). Cependant Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, expose que cette demande n'est pas du ressort communal ; En effet, les CFE sont de la compétence de la communauté de communes. Il sollicite néanmoins l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe d'abattement des 2/3 des CFE et fait part à Monsieur le Président de la CCBDP de l'avis favorable qu'il émet et le sollicite afin de présenter cette requête au conseil communautaire. Un courrier sera rédigé en ce sens. **Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### DEMANDE D'EXTENSION TERRASSE

Lors de la commission Tourisme-Economie, Le gérant de Nulle Part Ailleurs a sollicité l'autorisation d'extension de sa terrasse en partie basse vers la place de la mairie, en raison des mesures de distanciation sociales qui sont en vigueur. Le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.

#### BAIL PRECAIRE RESERVE BISTROT N°D2020-06-05

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le bail précaire de la réserve de stockage de la SADIR Le Vieux Logis, Rue du Presbytère, est arrivée à son terme le 31 mai 2020, durant la période de confinement. En raison de l'absence de réunions du conseil

municipal pendant la période pandémique, il s'est tacitement prolongé. Monsieur le Maire sollicite la poursuite du bail.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail précaire de la réserve de stockage de la SADIR Le Vieux Logis, Rue du Presbytère, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, renouvelable tacitement,
- fixe le loyer à 160€ HT mensuels, révisé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 sur la base du 3T N-1-IRL commerciaux (indice de début 3<sup>o</sup> trim 2019 : 115.60),
- demande le remboursement des frais d'électricité sur la base de l'évaluation des consommations, effectuée sur les années précédentes,
- dit que le contrat précaire sera annexé à la présente délibération.

**Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## ACQUISITIONS TERRAIN ET BATIMENT

### ACQUISITION BATIMENT CENTRE BOURG N°D2020-06-06

*Madame MAGIS-TERLOUW Colette ne prend pas part au vote => 14 votants*

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°D2020-02-04 du 21 février 2020 et indique que l'acquisition de l'ancienne pizzeria en vente dans le bourg, est envisagée au titre de réserve foncière dans le centre-bourg. La parcelle A n°969 d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> appartient à SCI NPAB. Il expose l'avancée des négociations : le propriétaire impose la condition de ne pas y faire de restauration.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition du bâtiment de la SCI NPAB
- fixe à la somme à 80 000€ la proposition d'achat de ce bien cadastré A n°969 d'une superficie de 90m<sup>2</sup>, sis Le Bourg, Rue Bertran de Born,
- précise que la commune s'engage à ne pas effectuer de restauration pendant les périodes d'ouvertures de Nulle Part Ailleurs,
- désigne Maître MAGIS comme notaire chargé de l'acquisition du bien immobilier précité,
- mandate monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente,
- dit que les crédits seront inscrits au budget.

**Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### ACQUISITION FONCIERE LE VIVIER-ORPHELINS AUTEUIL-N°D2020-06-07

*Madame MAGIS-TERLOUW Colette ne prend pas part au vote => 14 votants*

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, rappelle la délibération N°D2020-02-03 du 21 février 2020 et donne lecture d'un mail de la Fondation des Apprentis d'Auteuil faisant suite à la proposition d'achat de la parcelle A n°570 sise au Vivier, par la commune de Trémolat qui fixe le prix de vente à 1 224€. Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire soumet au vote de l'assemblée l'achat du terrain au prix indiqué.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'achat de la parcelle cadastrée A n°570 sises au lieu-dit le Vivier, d'une superficie de 20 ares 40 ca appartenant à la Fondation d'Auteuil, à destination de réserve foncière,
- accepte le prix proposé de 1 124€,
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires jusqu'à l'acquisition,

- désigne Maître MAGIS comme notaire chargé de l'acquisition du bien précité,
- mandate monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente,
- dit que les crédits seront inscrits au budget.

**Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Un plan des terrains de la réserve foncière du Vivier sera adressé aux élus de la nouvelle assemblée afin de compléter l'information et visualiser la propriété communale de ce secteur, dans son ensemble.

### **ORDURES MENAGERES : GESTION DES BADGES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle que des tarifs sont établis pour les locations de salles : à la soirée ou au weekend ; gratuites pour les associations de Trémolat avec une participation au chauffage néanmoins l'hiver. Une nouvelle réflexion est à mener avec les containers à ordures ménagères à ouverture par badge pour les locations des salles communales. Les badges sont arrivés, il propose de conserver cette phase transitoire jusqu'à la fin de l'année. Cette étude permettra de dénombrer les passages et fixer une participation aux ordures ménagères en fonction de l'utilisation des salles et de la diversité des manifestations.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Le tableau détaillé a été transmis à l'assemblée afin que chacun puisse prendre connaissance des postes et de la répartition horaire de chacun.

### **CONTRAT D'AIDE A L'ECOLE**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le renouvellement tacite du contrat signé avec l'agent technique d'aide à l'enseignante qui arrive à échéance au 23 juin 2020.

Vu le contrat en date du 26 juin 2019 conclu entre la commune de Trémolat représentée par le Maire, Eric CHASSAGNE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 créant un emploi permanent à temps non complet *dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2000 habitants*, modifiée par délibération en date du 15 septembre 2017 portant révision du nombre d'heures du poste d'adjoint technique polyvalent,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 créant un emploi permanent à temps non complet *dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2000 habitants*, modifiée par délibération en date du 15 septembre 2017 portant modification du nombre d'heures du poste d'adjoint technique polyvalent, ci-après désignée "la collectivité employeur",

Vu le contrat de travail en date du 26 juin 2019 indiquant en son article 7 que « le contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 2 ans »

Après avis, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la reconduction de l'agent et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant jusqu'à la fin de l'année scolaire (juillet 2021). **Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**AGENT D'ACCUEIL ET AGENCE POSTALE : RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE N°D2020-06-08**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour l'aide à la gestion du secrétariat général afin de pallier à l'accroissement d'activité, au retard administratif engendré par le confinement de la pandémie COVID19.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020 inclus, cet agent assurera des fonctions : d'accueil et renseignements du public, réception et orientation des appels téléphoniques, gestion et expédition du courrier, diffusion d'informations, rédaction de la correspondance courante, réservations des salles communales, gestion des salles municipales, délivrance de documents administratifs, réception, enregistrement, contrôle de pièces et transmission de dossiers, classement et archivage de documents ; pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures rémunérées les lundi, mardi, jeudi et vendredi à l'indice brut 347 / majoré 325, majoré éventuellement de l'indemnité différentielle,
- précise qu'en cas d'absence d'un agent, le mercredi matin sera travaillé, afin d'assurer le fonctionnement de l'agence postale communale,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- charge Monsieur le Maire de recruter l'agent et le mandate à ce titre pour conclure un contrat d'engagement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

**Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 2**

Les aménagements horaires seront convenus entre Monsieur le Maire et l'agent.

Après échanges et avis des membres de l'assemblée, Monsieur Christian CHAPALAIN et Madame Joëlle MAYER feront un audit afin d'étudier d'optimiser l'organisation des postes au secrétariat de mairie.

**CDD AGENT EN CHARGE DES SALLES COMMUNALES N°D2020-06-09**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 4° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- crée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, un poste d'agent responsable des salles municipales pour une durée d'un an, renouvelable, à temps non complet annualisé : pour 10 heures mensuelles,
- énonce que les missions afférentes à l'emploi sont notamment visites de salles, remises de clés, états des lieux, vérifications par les organismes agréés...

- précise que cet emploi sera pourvu par un agent, en raison de sa proximité et disponibilité, recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984, en raison de la fluctuation des réservations des salles,
- décide que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 347 / brut 325, majoré éventuellement de l'indemnité différentielle,
- indique que Monsieur le Maire habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement,
- dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

**Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### CDD GESTION DES SALLES MUNICIPALES

*Monsieur MATHIOTTE Patrick ne prend pas part au vote => 14 votants*

Monsieur le Maire rappelle la démission de l'agent en charge des salles municipales pour la fin du mois de juin ; un appel à candidature a été lancé, dont la date de fin est fixée au 15 juin 2020. Monsieur le Maire fait part des candidatures déjà reçues et sollicite délégation au Bureau pour étudier les candidatures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne le Bureau compétent quant au choix du candidat qui sera retenu. **Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### ADRESSAGE - LA POSTE

Le dossier d'adressage est achevé par La Poste. Les noms sont donnés, les numéros sont attribués ; des vérifications sont en cours : Monsieur le Maire doit signer individuellement chaque document. En allant vers un assouplissement des mesures sanitaires, une réunion publique pourra être envisagée prochainement.

#### CREATION DE VOIRIE AVEC NUMEROTATION - N°D2020-06-10

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractères de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-décide la création des voies et les numéros de voirie suivants et conformes à la cartographie jointe en annexe : Boucle de Grange Neuve : 591 / Chemin de Cazal : 12, 404 / Chemin de Celles : 58, 160, 232, 272, 310, 414, 416, 565 / Chemin de la Borie : 320 / Chemin de la Boudonie : 362 / Chemin de la Grange du Bos : 147 / Chemin de la Roque : 71, 233, 321 / Chemin de la Rouge : 141 / Chemin de Malbrunet : 199 / Chemin de Rocamadou : 108 / Chemin de Roquebécude : 119 / Chemin des Champs : 7, 161 / Chemin des Cireys : 14, 35, 48, 76, 92, 268, 307 / Chemin des Fontaines : 120 / Chemin des Pautis : 111 / Chemin des Truffières : 145, 241, 346, 416 / Chemin du Coteau : 6, 87 / Chemin du Versant : 203 / Chemin du Vignal : 103, 326 / Îlot Saint Nicolas : 11, 28, 36, 50 / Impasse Claude Chabrol : 92, 101 / Impasse de Coucudel : 8, 63, 231, 282 / Impasse de la Placelle : 35, 69, 118 / Impasse de la Queyrie : 16, 46 / Impasse de la Rivière : 20, 37, 51 / Impasse de Marcelinque :

113, 127, 156 / Impasse des Mulets : 7, 12, 15, 27, 28 / Impasse des Naudoux : 95, 127 / Impasse du Gardoy : 133 / Impasse du Général René Carmille : 17, 126 / Impasse du moulin d'Aval : 140, 156 / Impasse du Rouquet : 5, 46, 84, 93, 114, 166 / Impasse du Vivier : 106 / Impasse Jean Yanne : 53 / Impasse le Boucher : 20, 55, 73, 95 / Impasse Stéphane Audran : 33, 47, 54 / Place de l'Église : 24 / Place du Grenier : 61 / Placette de la Soulalève : 11, 31 / Route Charlemagne : 30 85, 130, 186, 204, 254, 405, 436, 485, 512, 538, 619, 627, 644, 677, 808, 852 / Route de Bosredon : 95, 155, 190, 218, 238, 274, 287, 325, 395, 514, 663, 988, 1455, 1468, 1495, 1546, 1606, 2330 / Route de la Cabane : 72, 78, 108, 138, 194, 199, 218, 226, 252 / Route de la Gare : 28, 242, 264, 269, 278, 342, 343, 349, 350, 360, 459, 460, 464, 510, 565, 672, 754, 841, 906, 916, 958, 994, 1266, 1338, 1388, 1621 / Route de la Queyssou : 453, 574, 619, 648, 682, 984, 1048 / Route de la Roubardie : 7 / Route de la Soulalève : 15, 47, 168, 498, 548, 565, 616, 627, 632, 681, 725, 825, 853, 881, 923, 1065, 1093, 1117, 1148, 1151, 1186, 1230, 1247, 1279, 1350, 1393, 1444, 1467, 1494, 1497, 1576, 1616, 1619, 1643, 1669, 1670, 1688, 1747, 1756, 1805, 1808, 1889, 1894, 1953, 1960, 1998, 2037, 2212, 2227, 2243, 2442 / Route de Lalinde : 91, 105, 110, 130, 154, 195, 202, 233, 244, 245, 275, 293, 449 / Route de Lartigue : 100, 400, 866, 1157 / Route de Lescodelpont : 151, 175, 263, 298, 422, 491, 492, 527, 601, 614, 1091 / Route de Limeuil : 93, 160 / Route de Pezuls : 343, 670, 2152 / Route de Saint Geniès : 50, 189, 377, 473, 547, 558, 678, 686, 693, 728, 769, 872, 919, 970, 989, 990, 1022, 1500, 1552, 1663, 1777, 1792, 1805, 1843, 1871, 1888, 1895, 1915, 1969, 2029, 2073, 2101, 2105, 2139, 2191, 2213, 2246, 2263, 2321, 2326, 2408, 2413, 2551, 2563, 2587, 3382, 3592, 3603 / Route de Terre Basse : 159, 160, 232, 301, 420, 440, 472, 476, 578, 836 / Route des Berges : 237, 327, 441 / Route des Clidoux, 284, 355, 364, 404, 405, 448, 615 / Route des Courdilles : 105, 145 / Route des Flaments : 253, 284 / Route des Picadis : 115, 467, 496, 580 / Route des Vergers : 110, 145 / Route des Viaunex : 158, 388, 1006, 1127, 1129 / Route du Castelot : 30 / Route du Cingle : 123, 146, 156, 363, 376, 401, 402, 437, 469, 499, 518, 542, 570, 594, 613, 623, 650, 747, 781, 821, 830, 943, 993, 1064, 1154, 1834, 2464, 2465, 2674 / Route du Monteil : 55, 121 / Route du Moulin d'Amont : 64 / Route du Puch : 26, 179, 187, 190, 271, 478, 518, 555, 572, 585, 652 / Route du Rocq : 4, 20, 28, 30, 36, 42, 49, 78, 120, 135, 180, 211, 269, 478 / Rue Aube de Bracquemont : 10, 19, 33, 39, 47, 55, 65, 73, 91, 99, 115, 118, 142, 159, 185, 204, 225, 240, 260, 273, 274, 313, 324, 337, 357, 391, 392 / Rue Bertran de Born : 15, 18, 26, 29, 34, 53, 65, 79, 83, 84, 91, 100, 111, 134, 135, 276, 333 / Rue de la Planche : 104, 158, 166, 176 / Rue des Boulangers : 15, 17, 31, 39, 43, 50, 61 / Rue des Écoles : 14, 36, 81 / Rue des Mulets : 6, 9, 30, 36, 40, 51, 63 / Rue du Foirail : 29, 41, 42, 46, 49, 62 / Rue du Presbytère : 19, 29, 30, 38, 51, 52 / Rue Guillaume d'Alesme : 117, 153 / Rue Paul Fénelon : 3, 19, 33, 43, 80, 174, 242, 263, 327, 376 / Rue Saint Cybard : 21, 26, 31, 39, 51, 57, 63, 118, 123, 153, 164, 169, 190, 220, 243, 260, 288, 289, 358 / Rue Saint Hilaire : 4, 42, 44, 62, 80, 98, 312, 334, 373, 395, 452, 529 / Ruelle de l'Écho : 12, 40, 53, 108, 141.

-décide la création des voies suivantes sans élément de voirie et conformes à la cartographie jointe en annexe : Rue Brugière de la Barrière / Impasse du Séchoir / Route du Plateau / Route de la Grèze / Rue Adolphe Jacoutet.

**Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **DEMANDE DE REVISION PAR L'ENTREPRISE DU COUT DES ELAGAGES, PLACE DU GRENIER N°D2020-06-11**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du gros chantier d'élagages réalisés autour de la salle des fêtes, l'entrepreneur demande une révision du devis. Monsieur le Maire l'a reçu afin d'obtenir des précisions sur ce surcoût de 1594.02€ HT, en grande partie dû aux travaux de nettoyage demandés en urgence, le samedi même, en raison de la représentation théâtrale. Il demande à l'assemblée de se prononcer pour supplément de travaux.



Après délibération, le conseil municipal, à la majorité :

- approuve de financer les travaux réalisés à hauteur de 7 000.00€ HT,
- mandate Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, pour effectuer le mandatement de la différence : soit 1 008.00€ TTC à l'entreprise DAUCHEZ
- dit que les crédits sont prévus au budget.

**Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 1 - Abstention : 1**

SDE : TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC  
FOYER D'ECLAIRAGE PUBLIC VERS LE CIMETIERE N°D2020-06-12

La commune de TREMOLAT est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Remplacement foyer n°60 vers le cimetière

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 3005.59 €. Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50.00 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « maintenance ».

La commune de TREMOLAT s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de TREMOLAT s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne mandat au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- approuve le dossier qui lui est présenté,
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de TREMOLAT.
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## PRISE CHARGE SINISTRE SALLE DES FETES

Un véhicule du SMD3 a dessouché le candélabre N°00064 situé sur le parking à proximité des containers poubelles. Un constat a été réalisé entre les 2 parties et à ce titre le SDE assure le financement intégral du remplacement de ce foyer (qu'il a été demandé d'éloigner pour permettre aux engins de manœuvrer aisément) pour la somme de 3 300.00€ TTC.

## COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DELEGATIONS

### BUREAU

Une réunion de Bureau s'est tenue le 3 juin 2020.

### CONSEILLER DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe qu'il a récemment rencontré Monsieur Conseiller Départemental à Trémolat.

### VOIRIE CCBDP

Le point accidentogène d'eaux pluviales stagnantes sur la route communautaire du Rocq, va se résoudre, grâce à l'accord du riverain qui permettra l'accès à son puits perdu. La CCBDP se chargera des travaux.

### COMPOSTEURS

Une 2<sup>nd</sup>e permanence s'est tenue le 09 juin 2020, après celle du 29 mai 2020, Monsieur le 2<sup>o</sup> adjoint a assuré la distribution des composteurs à Le Grenier.

### TRAVAUX SIAEP

Les travaux d'adduction d'eau potable de la rue Saint Cybard, ont été réceptionnés ce jour, après réalisation de l'enrobé.

### TOURISME/ECONOMIE

Une commission s'est tenue le 4 juin 2020 en présence de la Directrice de l'OTBDP et des acteurs touristiques du village. Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 3<sup>o</sup> adjointe. Elle indique qu'il y avait 17 présents, un tour de table a permis de voir les attentes de chacun et de connaître leur organisation estivale. Les offices du tourisme seront en restriction d'ouverture, ils ne recruteront pas de personnel pour cette année et fonctionnent avec les rotations de personnel titulaire. 2 jours et demi par semaine pour Trémolat : Lundi, mardi et dimanche matin. Madame Joëlle MAYER précise qu'il a été suggéré de faire appel à des bénévoles. Dans l'attente des décisions gouvernementales sur la suppression ou non des taxes de séjour ; les activités touristiques : sorties et balades nocturnes etc.. seront très fortement réduites. Il est très important de rouvrir et baliser correctement les circuits de randonnées Il a également été proposé de faire un projet touristique sur une journée rallye touristique qui regrouperait tous les artisans, commerçants et savoir-faire de Trémolat, petit patrimoine etc.. Madame Sonia ROUX rappelle que les gens attendent avec grande impatience le panneautage.

La commission voirie doit positionner les indicateurs. La demande de Terra Aventura est validée pour 2021 financée à 50% par la commune et 50% par la communauté.

## CONTACTS AINES

Monsieur Yanick LE GOFF a pris le relai au secrétariat de Mairie et assure un contact téléphonique régulier avec les aînés inscrits au registre PAU « Plan d'Action d'Urgence » précédemment nommé canicule/personnes à risques ou isolées. Il informe l'assemblée des remerciements des administrés qui apprécient la démarche. Madame Jill CASTLE présente dans l'assistance souligne combien il a été apprécié pendant le confinement de pouvoir compter sur la mairie.

## ENVIRONNEMENT

La commission environnement doit étudier la question d'un composteur communal. Madame la 3<sup>e</sup> adjointe se charge de collecter les informations utiles et de contacter d'autres collectivités pour voir le fonctionnement.

## QUESTIONS DIVERSES

### DEMANDES D'UNE ADMINISTREE

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail qui interpelle l'assemblée sur l'absence de panneaux indicateurs « Cimetière » dans le village. Monsieur le Maire informe qu'ils ont été déposés pendant les travaux et non remis en raison du sens interdit. Il est de bon sens qu'ils soient reposés, la question sera étudiée en commission voirie.

Monsieur Yanick LE GOFF sollicite la dépose des panneaux « Syndicat d'initiative » mais également le nettoyage des panneaux d'affichage libre associatifs/« festifs »

Ce courriel d'une administrée interroge également sur l'accessibilité de la boîte aux lettres de la mairie et demande de stabiliser le sol devant celle-ci car il devient boueux par temps pluvieux, mais également de prévoir sa couverture en cas d'installation d'une marquise sur l'ascenseur.

En outre, il est demandé un meilleur accueil esthétique à l'entrée officielle du Grenier, par la grande porte, car l'un des arbustes dépérit. La commission fleurissement sera chargée du renouvellement de ceux-ci.

## POUBELLES

Madame la 1<sup>e</sup> adjointe souligne le gros problème engendré par fermeture automatique des containers à ordures ménagères. Il y a des problèmes de manipulation des bornes, des défaillances du système mais aussi des administrés qui n'ont pas encore leur badge et surtout, Madame la 3<sup>e</sup> adjointe indique qu'il faut que le SMD3 se rende compte de l'état déplorable des plateformes dû aux incivilités. Par ailleurs, aucune solution n'est trouvée pour les camping-caristes.

### BORNES DISTRIBUTEURS DE GEL HYDRO ALCOOLIQUE N°D2020-06-13

Madame Colette MAGIS-TERLOUW indique qu'elle a prospecté pour obtenir des devis de bornes distributeurs de gel hydro alcoolique et parmi les moins distantes DS

menuiseries est une entreprise locale qui fournit un travail de qualité, comme cela a pu être constaté à la suite de la pose des portails de l'école, de la fourniture de verre trempés pour les guichets de l'accueil. La livraison est proposée gratuitement. Elle donne la description des équipements, comme suit : 3 bornes : Hangar, Ecole, Mairie, possibilité de fixer au sol, 1 mètre environ, hauteur de flacon adaptable, liquide protégé par cadenas, actionnement par liquide pour 720€ TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de 3 bornes distributeur de gel hydro alcoolique,
- mandate Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, pour effectuer l'acquisition et le mandatement de la somme de 720€,
- dit que les crédits sont prévus au budget.

**Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

ADRESSE MAIL @tremolat.fr

Madame la 1<sup>o</sup> adjointe demande aux élus l'avancement de validation des adresses @tremolat.fr ainsi que les photos d'identité pour le trombinoscope du site internet.

Monsieur le Maire sollicite le retour des questionnaires d'accès à Teams pour assurer des visioconférences.

NETTOYAGE DU BOURG

Madame Joëlle MAYER indique qu'elle a été saisie d'une requête pour que le souffleur ne soit pas passé si tôt dans le centre bourg, car cela crée des nuisances pour les riverains.

ASSOCIATIONS

Madame Sonia ROUX, 3<sup>o</sup> adjointe, voudrait que les associations soient rapidement contactées pour envisager d'éventuelles manifestations en fonction des annonces sanitaires, à suivre.

POUTRES

Monsieur le 2<sup>o</sup> adjoint indique qu'il a rencontré l'entrepreneur, un devis devrait être proposé rapidement.

BORNES WI-FI

La commune a souscrit à la proposition WIFI4EU dans les délais impartis. Aucun retour positif n'a été donné.

CHAPITEAU

Monsieur Christian ROUGIER informe que la société responsable du contrôle des chapiteaux a du retard sur la reprise d'activité, il sera recontacté dès que le rendez-vous sera pris.

DEGROUPEMENT

Madame Céline LASSIGNARDIE demande pourquoi la commune de Trémolat n'est pas en dégroupement total, alors que les communes voisines sont en zones dégroupées. La

question est à étudier mais la commune n'en serait pas maitre, mais plutôt du ressort de l'opérateur qui détient le monopole.

### **AGENDA - REUNIONS A VENIR**

Le 16 juin 2020 se tiendront les commissions : Marché de plein air à 12h15 et Finances à 20h30.

Le 17 juin 2020, Monsieur Jean MELCHIORI, fêtera ses 100 ans ; Monsieur le Maire et Madame Joëlle MAYER sont allés à sa rencontre pour une petite interview. Le conseil municipal célébrera ce centenaire par un verre de l'amitié le samedi 20 juin 2020 en respectant les mesures-barrières, en fonction des annonces législatives liées à la pandémie qui seront énoncées dans le courant de la semaine prochaine. Les rassemblements de plus de 10 personnes étant interdits sur le domaine public, les invitations seront restreintes : à la famille, les plus proches voisins et le conseil municipal, à son domicile. La commission Festivités-Cérémonies, chargée de l'organisation, se réunira mercredi.

Le 24 juin 2020 aura lieu la visite de la commission de sécurité des ERP (Etablissements Recevant du Public) à la salle des fêtes, Le Grenier. Périgord Habitat effectuera un sondage de sol dans le terrain communal du Bourg sud. Une visite de sécurité du Passage à niveau n°447 se fera en présence de la CCBDP.

Le 29 juin 2020 est prévu un CODIR Tourisme BDP.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 26 juin 2020

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30  
Au registre suivent les signatures*